

**ARRETE DU PRESIDENT**

Communauté de communes Ile d'Oléron  
Régie de recettes du Moulin de La Brée  
N°1D-2023

**Le Président de la Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron (MPIO),**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté réglementaire du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics .
- Vu la décision du conseil communautaire du 8 juillet 2021 autorisant le Président à créer les régies de recettes pour le budget annexe MPIO ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**ARRETE**

**Art 1 :** Il est institué une régie de recettes au sein du budget annexe Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron.

**Art 2 :** Cette régie est installée à :

Moulin de La Brée  
17840 La Brée-les-Bains

**Art 3 :** La régie fonctionne du

1<sup>er</sup> mars au 30 novembre

**Art 4 :** La régie encaisse les produits suivants à partir d'une billetterie informatisée :

Droits d'entrées	:	compte d'imputation 7062
Vente de souvenirs, d'articles culturels et de produits locaux		compte d'imputation 7088
Produits alimentaires		compte d'imputation 7088
Billetterie exceptionnelle lors d'évènements et de manifestations culturelles		

**Art 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux
- Carte bancaire
- Chèques vacances

**Art 6 :** la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à chaque début de mois ;

**Art 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès du comptable public de Saint-Pierre-d'Oléron

**Art 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à la disposition du régisseur.

**Art 9 :** Le montant maximum du solde créditeur que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de dépôt de fonds est fixé à 25 000 €.

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € pour les mois de mars – avril – mai – juin – septembre – octobre - novembre, et à 4 000€ pour les mois de juillet et août.

Ainsi le montant de l'encaisse consolidée ne peut être supérieur à 29 000 € en juillet et août et à 27 000 € les autres mois.

**Art 10 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Banque Postale et par le portail DIGIFIP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les maximums fixés à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**Art 11 :** Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs au service comptabilité de la communauté de communes de l'île d'Oléron à charge pour eux d'émettre les titres de recettes correspondants en y annexant ces justificatifs et transmission au comptable public assignataire.

**Art 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art 14 :** Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire du SGC Marennes-Oléron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le 6 mars 2023

**Le comptable public,**

Le Comptable Public  
par procuration,  
**Franck PERRET**  
Inspecteur des Finances Publiques

**Le Président de la communauté  
de communes de l'île d'Oléron**

**Michel PARENT**

ILE D'OLÉRON  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Le Président

Michel PARENT